

**ARRÊTE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE PLACE SAINT MARTIN**

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par l'Entreprise DURAND SA.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la période des travaux du 09 au 13 septembre 2024.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- Pose d'un échafaudage au droit de la façade du n°1A et 1B place Saint Martin.
- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,
- L'entreprise **DURAND SA** sera responsable de la mise en place de la signalisation jours et nuits pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons ... ),
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire

**Article 2 :** Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

**Article 4 :** Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
  - Monsieur François Xavier BLANCHE conducteur de travaux de l'entreprise DURAND SA .
  - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 27 Août 2024

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Guy TOQUET



# Plan de Louvern 

<https://www.cartesfrance.fr>



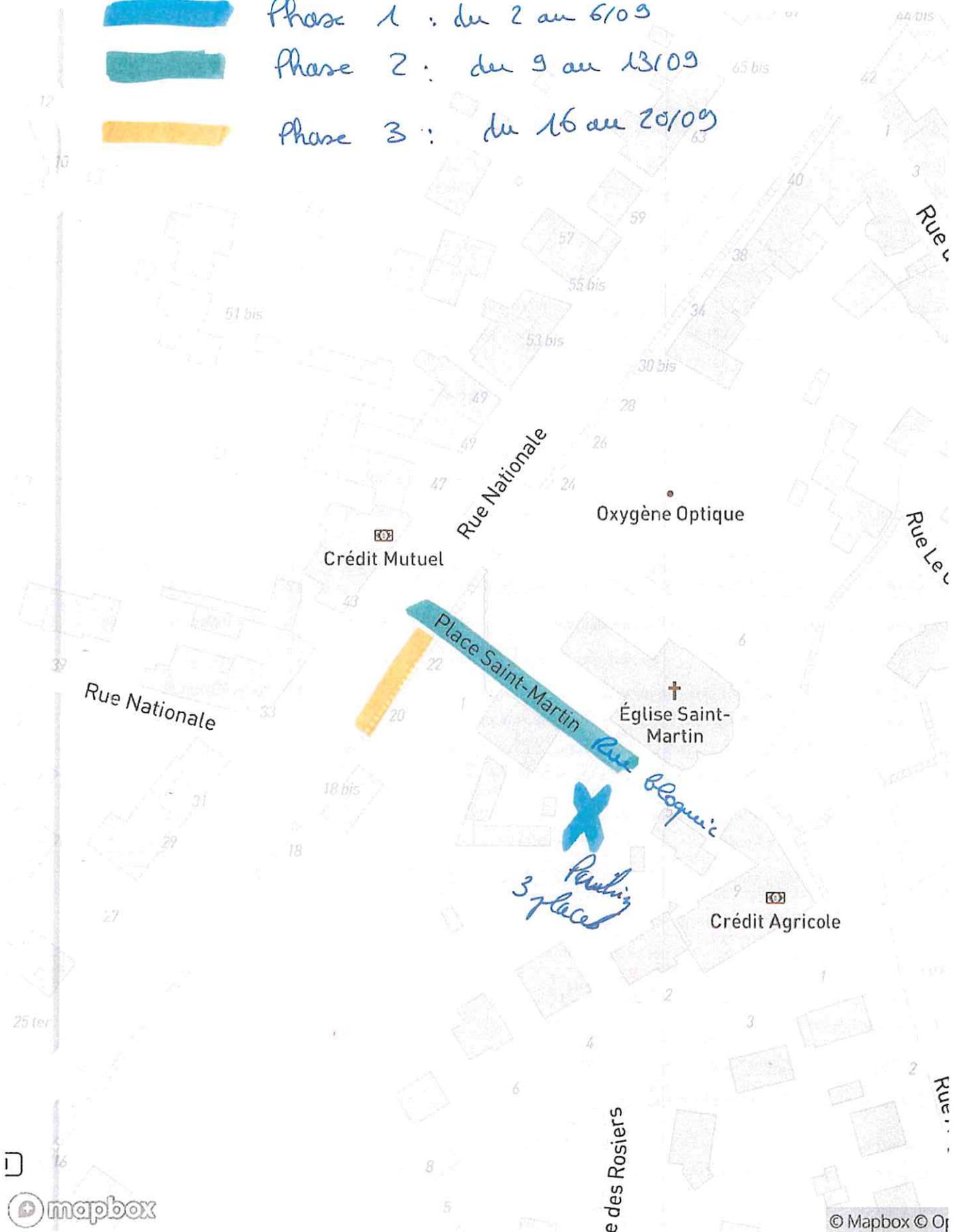
Phase 1 : du 2 au 6/09



Phase 2 : du 9 au 13/09



Phase 3 : du 16 au 20/09



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE PEINTURE GARDE-CORPS IMMEUBLE DU LOUVERNAY PARKING SAINT MARTIN A LOUVERNE**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur François Xavier BLANCHE conducteur de travaux de l'entreprise DURAND ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement pendant les travaux de peinture des gardes corps de l'immeuble du Louvernay place St Martin à Louverné ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de l'intervention des travaux (**du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 06 septembre 2024 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le côté droit du parking située place St Martin à Louverné.

**Article 2** Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules se fera par alternat par la mise en place des panneaux B6a1.

**Article 3** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise en charge des travaux, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), à Laval,
- Monsieur François Xavier BLANCHE conducteur de travaux de l'entreprise DURAND SA,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ille-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 27 Août 2024

**Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Guy TOQUET**



Parking version 11 places

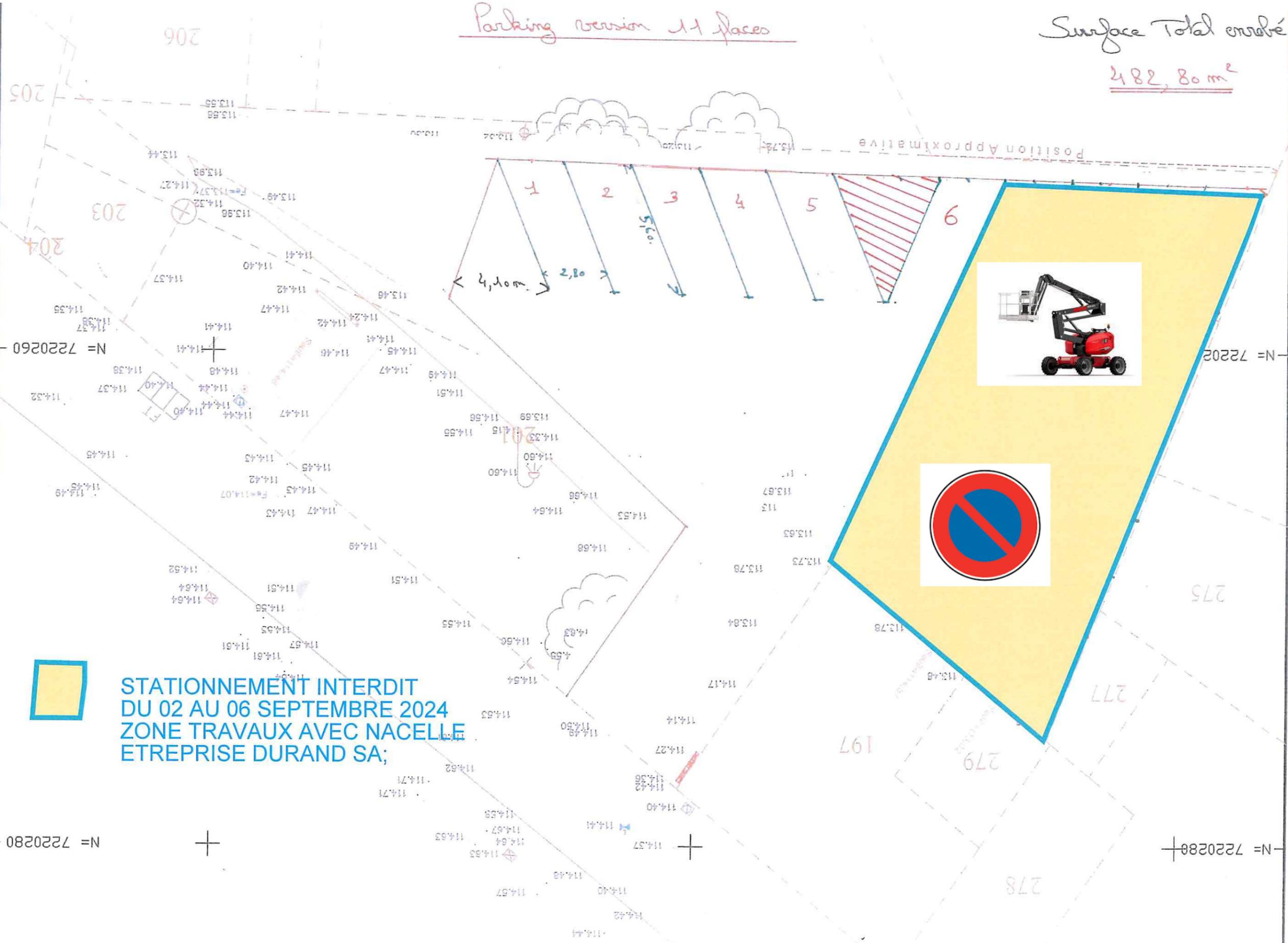
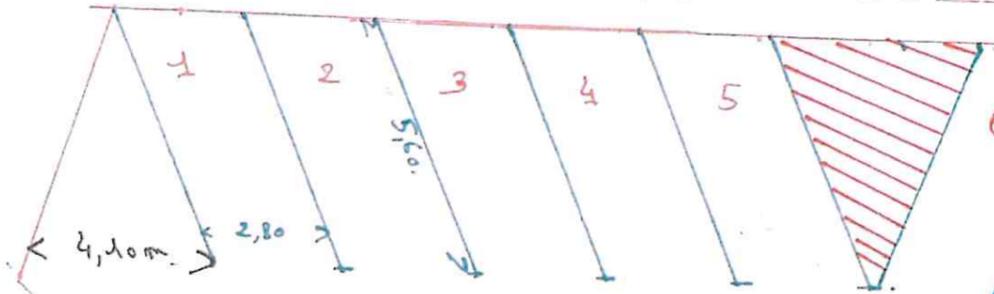
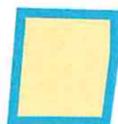
Surface Total envahie

482,80 m<sup>2</sup>

Position Approximative



**STATIONNEMENT INTERDIT  
DU 02 AU 06 SEPTEMBRE 2024  
ZONE TRAVAUX AVEC NACELLE  
ETREPRISE DURAND SA;**



N = 7220260

N = 72202

N = 7220280

N = 7220280